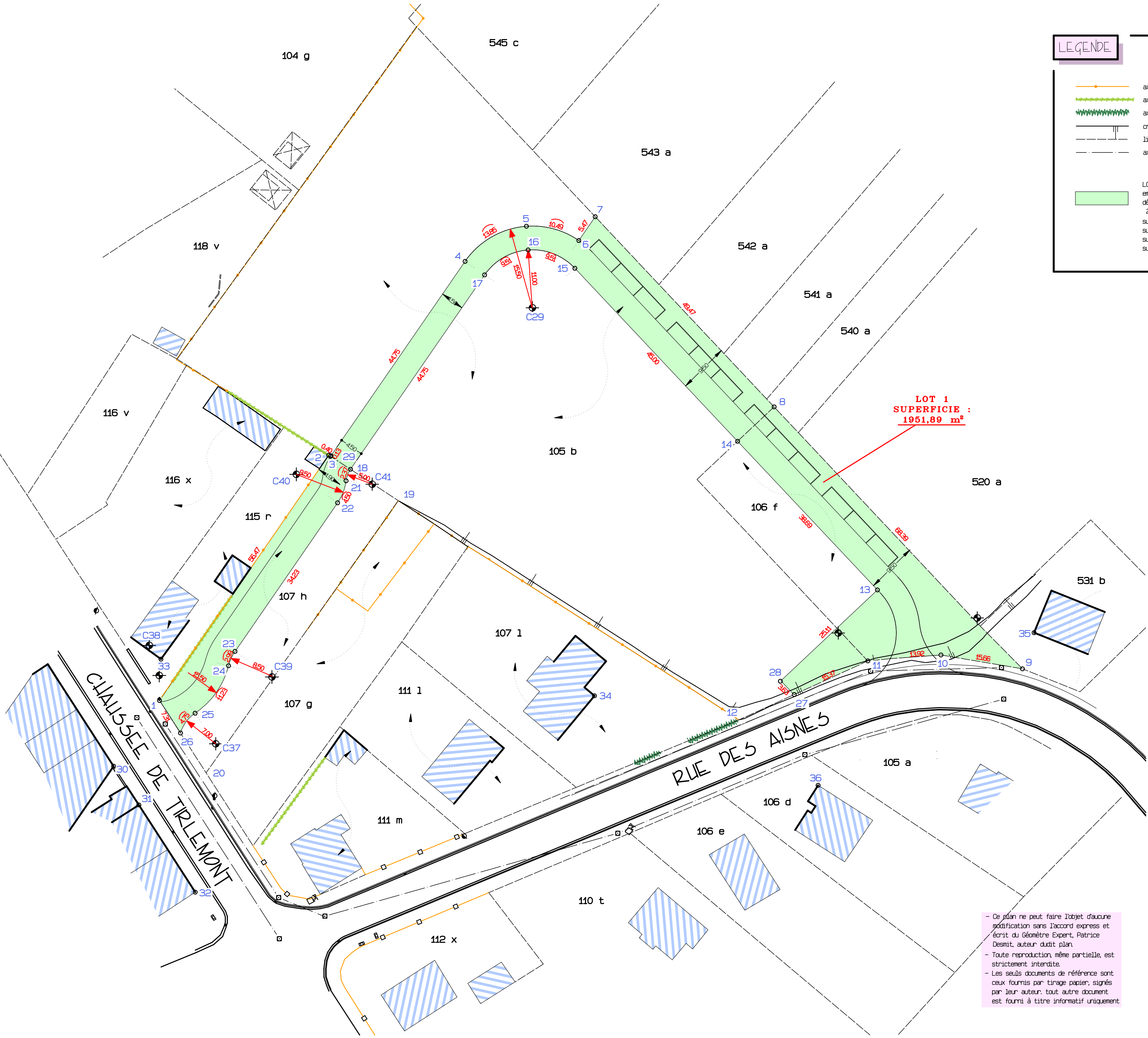




LEGENDE

—●—

ave clôture

—■—

ave haie

—■—

ave haie

—■—

crête de talus

limite cadastrale existante

ave écopé existant

XXX

longueur droite

XXX

longueur courbe développée

⊙

ave tranchée écopé public

⊙

borne état belge

LOT 1

emprise de la nouvelle voirie à créer, à annexer au domaine public

définie par les points 1, 2, 3, 24, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 27, 28, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 et par les centres des cercles C29, C37, C38, C39, C40 et C41

superficie totale du LOT 1 : 1951,89 m²

superficie partielle sur la parcelle 105 f : 723,04 m²

superficie partielle sur la parcelle 106 b : 664,01 m²

superficie partielle sur la parcelle 107 h : 564,84 m²

- Ce plan ne peut faire l'objet d'aucune modification sans l'accord express et écrit du Géomètre-Expert, Patrice Desmit, auteur dudit plan.

- Toute reproduction, même partielle, est strictement interdite.

- Les seuls documents de référence sont ceux fournis par tirage papier, signés par leur auteur, tout autre document est fourni à titre informatif uniquement.

DOCUMENTS CONSULTÉS

Les limites existantes sont établies en fonction :
- du plan de mesurage dressé par le géomètre François Thonon le 16 novembre 2017, enregistré dans la base de données du cadastre sous le n° 64034-10235 ;

COORDONNÉES RECTANGULAIRES LAMBERT 72 DES POINTS DE LIMITE

N°	X	Y	Notes
1	199725.51	152114.71	borne existante
2	199725.85	152114.49	borne existante
3	199751.33	152151.44	non matérialisé
4	199762.96	152158.10	non matérialisé
5	199772.89	152155.40	non matérialisé
6	199776.00	152159.90	non matérialisé
7	199809.89	152123.87	non matérialisé
8	199856.95	152074.24	non matérialisé
9	199841.51	152076.85	non matérialisé
10	199827.64	152075.72	non matérialisé
11	199831.91	152076.15	non matérialisé
12	199832.81	152083.27	non matérialisé
13	199829.47	152089.18	non matérialisé
14	199802.97	152117.36	non matérialisé
15	199772.14	152150.14	non matérialisé
16	199763.29	152153.61	non matérialisé
17	199755.04	152148.88	non matérialisé
18	199729.62	152112.05	non matérialisé

N°	X	Y	Notes
21	199728.78	152109.85	non matérialisé
22	199727.18	152105.69	non matérialisé
23	199707.74	152077.51	non matérialisé
24	199706.51	152074.80	non matérialisé
25	199700.18	152065.83	non matérialisé
26	199697.40	152062.08	non matérialisé
27	199813.66	152069.33	non matérialisé
28	199811.18	152071.97	non matérialisé
29	199725.92	152114.60	non matérialisé
30	199684.73	152055.76	coin bâtiment
31	199689.53	152048.43	coin bâtiment
32	199700.21	152031.90	coin bâtiment
33	199693.72	152076.06	coin bâtiment
34	199775.86	152069.12	coin bâtiment
35	199859.14	152081.08	coin bâtiment
36	199818.24	152052.16	coin bâtiment
C29	199764.09	152142.64	non matérialisé
C37	199704.09	152060.02	non matérialisé

N°	X	Y	Notes
C38	199691.50	152079.67	non matérialisé
C39	199714.74	152072.68	non matérialisé
C40	199719.36	152111.08	non matérialisé
C41	199733.74	152109.21	non matérialisé

PROCES VERBAL DE BORNAGE

L'an deux-mille-vingt, le 14 décembre,

Nous soussigné, Patrice Desmit, Géomètre-Expert, légalement admis et assermenté en cette qualité en septembre 1995 auprès du Tribunal de Première Instance siégeant à Liège, géant du bureau d'études "CAN INFRA" dont les bureaux sont établis à Whodessse 4652, rue des Deux Tilleuls, n° 24,

Agissant à la requête de la Maçonnerie de Hesbaye s.r.l., ayant son siège social rue de France, n° 11 à 4280 Hennut,

avec mission de procéder au mesurage et à la définition d'une emprise à annexer au domaine public de la commune de Hennut, sur les parcelles sises à Hennut, rue des Aisnes et chaussée de Tirlémont et cadastrées au Dayant été n° 105 B, 105 F et 107 H.

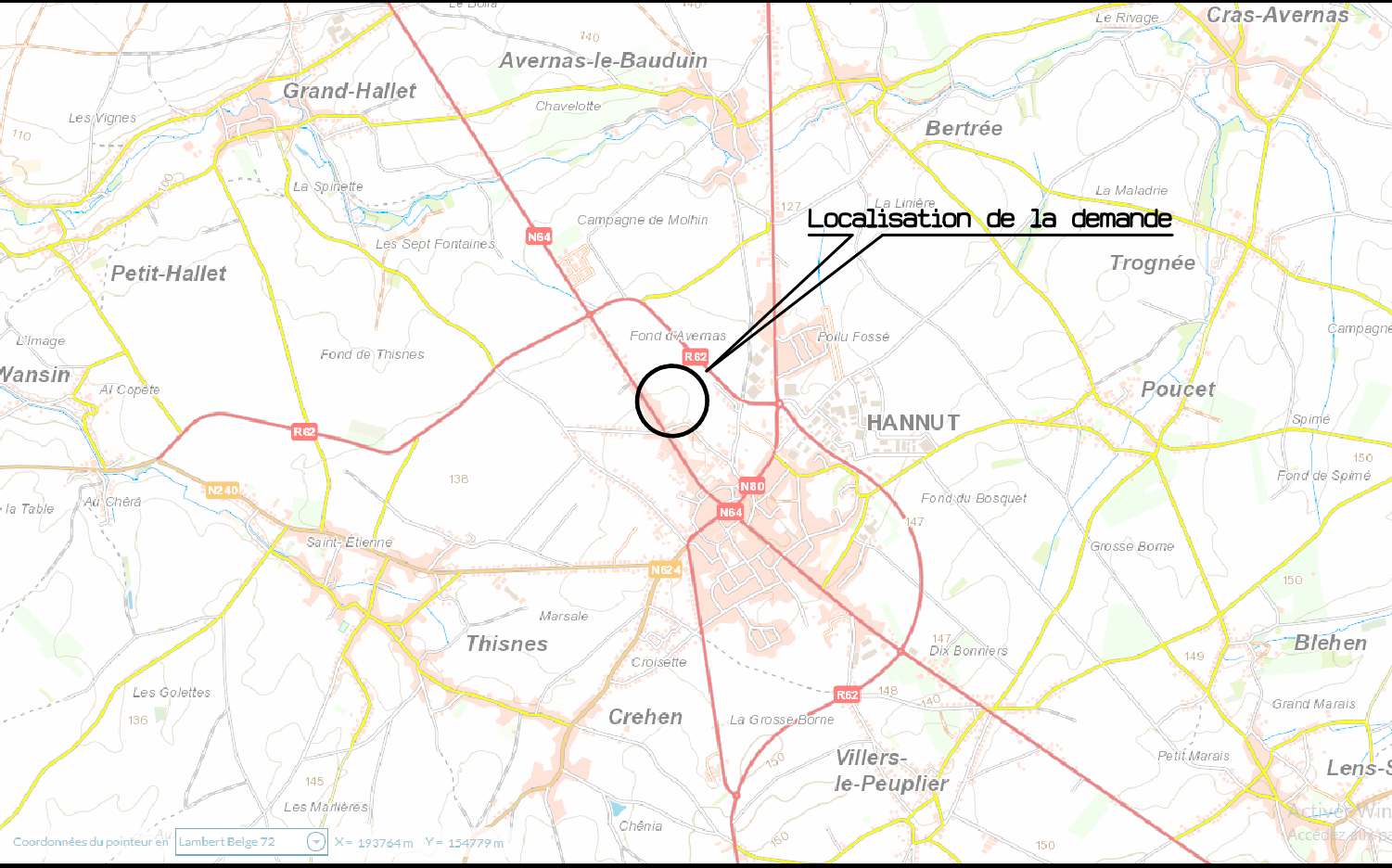
Déclarons :

* Avant défini cette emprise comme suit :

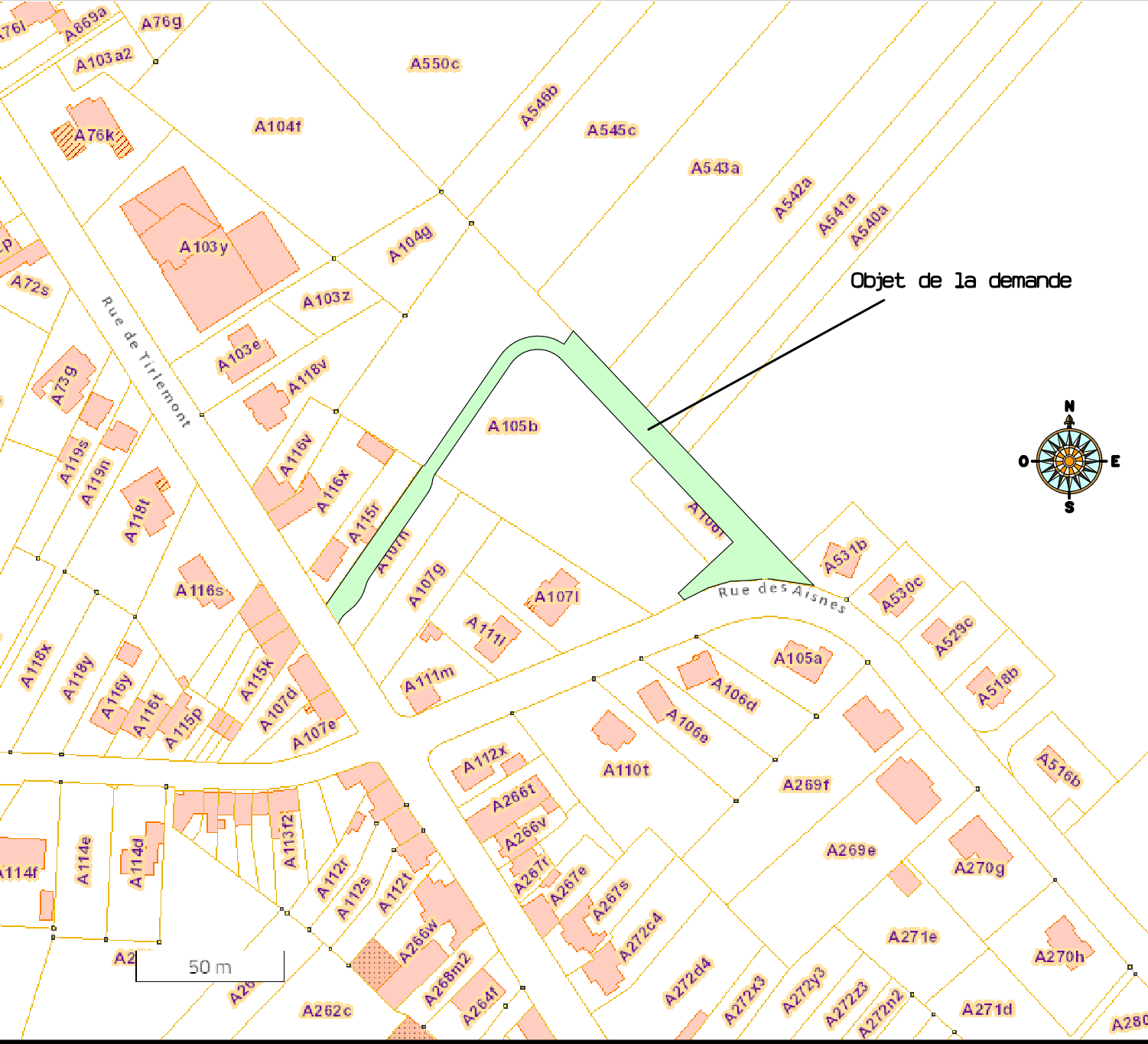
- par la clôture et haie reliant les points 1 et 2 ;
- par un segment droit reliant les points 2 et 3 ;
- par un arc de cercle de rayon de 550 mètres et de centre C41 reliant les points 3 et 29 ;
- par un segment droit reliant les points 29 et 4 ;
- par un arc de cercle de rayon de 550 mètres et de centre C29 reliant les points 4, 5 et 6 ;
- par des segments droits reliant les points 6, 7, 8, 9, 10, 11, 27, 28, 13, 14 et 15 ;
- par un arc de cercle de rayon 1100 mètres et de centre C29 reliant les points 15, 16 et 17 ;
- par un segment droit reliant les points 17 et 18 ;
- par un arc de cercle de rayon 500 mètres et de centre C41 reliant les points 18 et 21 ;
- par un arc de cercle de rayon 950 mètres et de centre C40 reliant les points 21 et 22 ;
- par un segment droit reliant les points 22 et 23 ;
- par un arc de cercle de rayon 650 mètres et de centre C39 reliant les points 23 et 24 ;
- par un arc de cercle de rayon 650 mètres et de centre C38 reliant les points 24 et 25 ;
- par un arc de cercle de rayon 700 mètres et de centre C37 reliant les points 25 et 26 ;
- par un segment droit reliant les points 26 et 1.

Notre mission étant terminée, nous avons clos et signé le présent procès verbal, pour servir et valloir ce que de droit, en nos bureaux, à la date mentionnée ci-dessus.

SITUATION GEOGRAPHIQUE



SITUATION CADASTRALE



SIGNATURE :

P. DESMIT
géomètre expert

Inscrit au Conseil Fédéral
des géomètres sous le n° :

GEO 04/0451

Incl. Date

Modification

1	30/04/20	création version du plan
2	12/12/20	ajout carte administration et couleur emprise
3	14/12/20	modification limite à créer au domaine public

CREATION DE VOIRIE - RESEAU VIAIRE

PLAN DE CESSION D'EMPRISE AU DOMAINE PUBLIC

PROVINCE DE LIEGE

COMMUNE DE HANNUT (1) (HANNUT)

SECTION A

matricule UBG : 2503

N° DE PROJET : L20-A01-2/2-PD

RC. pro : Ethias 45246408

CLIENT : Maçonnerie de Hesbaye s.r.l.

PROJET : CREATION DE VOIRIE

DATE : 14 décembre 2020

ECHELLE : 1/500

CANINFRA
GÉOMETRE-EXPERT
EXPERT JUDICIAIRE

Siège social et bureau :
rue des Deux Tilleuls, 24
4280 HENNUT
Tél. : 0478 300 300
Fax : 0478 300 300
E-mail : info@caninfra.be
N° d'entreprise : 0406254620

GEODEX
GÉOMETRE-EXPERT
INGÉNIEUR AGRONOME

Siège social et bureau :
rue de Liège, 1
4280 HENNUT
Tél. : 0478 300 300
Fax : 0478 300 300
E-mail : info@geodex.be
N° d'entreprise : 0478300300